

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/189 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DES DELIBERATIONS N° 16/013 AC DU 12 JANVIER 2016 ET 16/032 AC DU 28 JANVIER 2016 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** les délibérations n° 16/013 AC du 12 janvier 2016 et 16/032 AC du 28 janvier 2016 de l'Assemblée de Corse portant sur le fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** les changements intervenus récemment dans la composition de plusieurs de ces groupes politiques et les demandes de trois conseillers, devenus non-inscrits, à pouvoir conserver les moyens autorisés par la législation au prorata de leur dotation individuelle,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, notamment en son article 16,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- APRES** consultation de la Commission Permanente et de la Conférence des Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du fait que, suite aux démissions de plusieurs conseillers de leurs groupes d'origine, l'effectif des groupes politiques est modifié ainsi qu'il suit :

- **FEMU A CORSICA** : 16 membres,
- **LE RASSEMBLEMENT** : 11 membres,
- **CORSICA LIBERA** : 8 membres,
- **PRIMA A CORSICA** : 7 membres,
- **FRONT NATIONAL - RASSEMBLEMENT BLEU MARINE** : 3 membres,
- **COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE** : 3 membres.

Mme Delphine ORSONI, M. ANTOINE OTTAVI et **M. Christophe CANIONI** étant par ailleurs non-inscrits à un groupe politique.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'affecter aux trois conseillers non-inscrits un local partagé en commun et de leur accorder, conformément à l'article 16, troisième alinéa, du règlement intérieur, des moyens en personnel, matériel et fonctionnement au prorata de leurs dotations individuelles respectives.

ARTICLE 3 :

COMPLETE le tableau relatif à la répartition des crédits en personnel et en fonctionnement entre les groupes politiques, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, de façon à individualiser les moyens alloués aux trois non-inscrits d'une part, à ajuster en conséquence les dotations de leurs groupes d'origine d'autre part.

ARTICLE 4 :

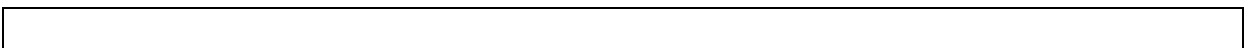
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Au début de cette mandature, l'Assemblée de Corse a par délibérations n° 16/003 AC du 12 janvier 2016 et 16/032 AC du 28 janvier 2016 entériné la composition des groupes politiques et procédé à l'affectation de moyens en personnels, en matériels et en fonctionnement répartis au prorata de leurs effectifs, conformément à l'article L. 4132-23 du code général des collectivités territoriales.

Depuis cette date, des changements sont intervenus suite aux démissions de trois conseillers de leurs groupes respectifs et je vous en avais donné acte en temps utile, notamment pour ajuster les délégations aux commissions et autres organismes.

Les élus intéressés, **Mme Delphine ORSONI**, **MM. Antoine OTTAVI** et **Christophe CANIONI** ont demandé, comme ils en ont la faculté, à bénéficier de la fraction de crédits correspondant à leur mandat et ce, bien qu'ils n'aient rejoint aucun autre groupe. A cet égard, le règlement intérieur de notre assemblée dispose, en son article 16 alinéa 3, que « *lorsqu'un conseiller ne souhaite pas s'inscrire à un groupe, ces moyens peuvent être mis à disposition dans la limite de sa dotation individuelle* ».

J'ai donc demandé au secrétariat général de l'Assemblée de prendre l'attache de la direction générale des services de façon à instruire ces demandes, sachant d'une part, que si **Mme ORSONI** et **M. OTTAVI** entendent récupérer l'ensemble de leurs dotations pour l'utiliser conjointement, **M. CANIONI** a souhaité laisser la quote-part destinée à la rémunération de collaborateurs à disposition de son groupe d'origine ; d'autre part, que ces trois élus ont demandé à ce qu'un local leur soit affecté qu'ils partageraient le cas échéant.

S'agissant du local, les capacités disponibles au Grand Hôtel étant saturées, le président du groupe « Femu a Corsica », **M. Jean BIANCUCCI**, a bien voulu libérer un des bureaux occupés par sa formation. Concernant les dotations inscrites au budget, la direction générale adjointe aux ressources et moyens m'a fait parvenir les simulations qui ont servi de base aux propositions figurant dans le projet de délibération.

Quant au fond, bien que les groupes d'élus constituent une modalité fondamentale d'expression politique et d'organisation des travaux dans toute assemblée parlementaire, un usage établi à l'Assemblée de Corse a toujours consisté à faciliter la participation des conseillers non-inscrits en donnant droit à leurs demandes d'allocation de moyens, y compris par mise à disposition d'un bureau commun comme cela a été le cas sous la précédente mandature.

Dans la mesure où l'Assemblée de Corse a vocation à assurer la représentation du pluralisme politique de notre île, je vous propose d'accorder aux élus mentionnés les dotations en personnel, matériel et fonctionnement telles qu'elles sont retracées dans le tableau.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

- (sur six mois à compter du 1^{er} juillet 2017)

GROUPES ET ELUS	DOTATION PERSONNEL	DOTATION FONCTIONNEMENT
DELPHINE ORSONI (1)	3 098,62 €	1 568,61 €
ANTOINE OTTAVI (1)	3 098,62 €	1 568,61 €
CHRISTOPHE CANIONI (1)	3 098,62 €	1 568,61 €

Les dotations de leurs groupes d'origine (PRIMA A CORSICA, FRONT NATIONAL) sont ajustées en conséquence.